BASSAC 2017

BULLETIN MUNICIPAL N° 17



Horaires de la mairie : Lundi : 13h00 à 18h00

Mercredi et vendredi : 9h00 à 12h30

Site internet: mairie-bassac.fr

Mairie Tél.: 05/45/81/94/72 Fax: 05/45/36/65/19

<u>Adresse e-mail</u>: <u>contact@mairie-bassac.fr</u>



1

SOMMAIRE

Le mot du Maire	Page 3 – 4
Visite de Rimling à Bassac	Page 5 à 7
Nouveau territoire	Page 8
Nouvelle région	Page 9
Personnel communal	Page 10
Date des manifestations et Recensement de la population	Page 11
Carte nationale d'identité/ PACS	Page 12
Passeport/ carte grise/ permis de conduire	Page 13
Tarifs communaux	Page 14
Investissements votés en 2017	Page 15
Etat civil	Page 16
Le moulin/ le marché / les récoltes de vin de BASSAC/TNT	Page 17
Déchetterie et ordures ménagères	Page 18
Les feux de plein air	Page 19
Les termites	Page 20
Les frelons asiatiques/ les produits phytosanitaires	Page 21
Les conseils de la gendarmerie	Page 22
Les chiens dangereux	Page 23
Nouvelle construction ou travaux	Page 24
Périmètres protégés/ Assainissement collectif	Page 25
Société de chasse	Page 26
Consommation de l'eau	Page 27
Ecole	Page 27 à 31
Tennis club	Page 31
Les amis de l'abbaye de Bassac/ Le projet	Page 32 et 34
Aide administrative/ recensement militaire	Page 35
Agence postale communale	Page 36
Les entreprises	Page 37
Santé/urgence	Page 38

Chères bassacoises, chers bassacois,

Le dernier bulletin municipal date un peu et beaucoup de choses se sont passées depuis. C'est aussi l'occasion de faire un bilan de mi-mandat.

Une partie du personnel communal a changé, Martine, notre secrétaire, et Jean-Claude, notre agent technique, sont partis en retraite, Florine et Laurent les ont remplacé.

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes de Jarnac, Châteauneuf, Grand Cognac et Grande Champagne ont fusionné. L'agglomération de Grand Cognac est née, elle regroupe 58 communes pour 70 000 habitants. C'est une tout autre dimension pour les petites communes comme la nôtre. Il faut maintenant construire cette agglo avec les difficultés que cela comporte, décider des compétences, définir l'intérêt communautaire.

Après bientôt un an de fusion, difficile de faire un premier bilan, tout se met en place doucement, il faut quelquefois revoir les copies.

L'assainissement collectif a été lancé pour Bassac fin 2016 mais c'est maintenant une compétence exercée par l'agglo de Grand Cognac et la commune ne gère plus la mise en route. J'espère que les travaux pourront commencer fin 2018 ou début 2019. Dans un premier temps, seul le bourg de Bassac est concerné, c'est une zone prioritaire. La 1ère étape, l'étude de faisabilité est terminée, la 2ème étape est l'implantation de la station d'épuration. Il y a 2 possibilités qui sont soit un raccordement à la station de Saint Même dimensionnée pour nous accueillir ou alors construire notre propre station à la sortie de Bassigeau. L'étude financière est en cours. Toutes les personnes concernées par les travaux seront contactées et des enquêtes publiques auront lieu. Ce projet est mené par Grand Cognac mais le Maire et la commune seront bien sûr associés et surtout décideurs. Je suivrai de très près ce dossier qui me tient vraiment à cœur.

Autre grand projet lancé et financé par Grand Cognac, le très haut débit. Bassac est vraiment en zone blanche mais le but est que toutes les communes du territoire soient desservies. Les travaux devraient démarrer très prochainement et Bassac fait partie des prioritaires. Ce sera un grand pas vers le monde civilisé, la couverture numérique pour tous.

L'effacement des réseaux Route de Bourras et l'aménagement de bourg sont terminés. C'est une zone 30 et j'espère que grâce à ces travaux, la vitesse va diminuer. Malheureusement les plantations ne sont pas toujours respectées, il a déjà fallu en remplacer.

La révision de notre carte communale est aussi en cours, la procédure devrait durer un an. La consultation et le suivi sont assurés par les services de Grand Cognac et financés par la commune de Bassac qui reste là aussi décideuse.

La toiture de la sacristie a été enfin refaite, le clocher a été dévégétalisé. Nous avons acheté un nouveau tracteur, l'ancien était devenu obsolète. Des travaux de mise aux normes à l'accessibilité sur 3 ans ont débuté en 2016 avec la création de places de stationnement pour les handicapés, en 2017 c'est la porte de la salle des fêtes qui a été changée. Il reste la mairie pour 2018 et ce sera terminé en attendant de nouvelles normes. Des pièges à termites ont été posés à la mairie et à la salle des fêtes, c'est un vrai fléau. L'entreprise SAPA est intervenu, le résultat est satisfaisant pour l'instant.

Pour 2018, nous verrons selon les finances mais il y a encore beaucoup de choses à faire, de la voirie, revoir les couvertures de la mairie et de la salle des fêtes, peut être aussi du matériel pour aller avec le tracteur, des huisseries à changer.

Nous n'avons plus droit aux contrats de travail aidés par l'Etat et nous ne pouvons plus désherber sauf dans les allées du cimetière, il y a beaucoup d'espaces verts, de rues à entretenir dans la commune, aussi soyez tolérants s'il y a un peu d'herbe sur les trottoirs ou si les caniveaux ne sont pas toujours propres.

Je vous rappelle quelques petites choses qui, si elles sont respectées, peuvent rendre notre village plus agréable à vivre : ne pas tailler vous-même les graminées même si cela vous gêne, nettoyer devant votre porte de temps en temps, essayer de ne pas se garer dans les rues, ramasser les excréments de vos animaux s'il vous plaît. Respecter les jours et lieux de dépôt pour les poubelles. Merci aux associations comme la société de chasse qui organise des manifestations pour maintenir le lien social, l'association des parents d'élèves qui œuvre pour le bien des écoles et toutes les autres : le tennis, De Scènes en Lames, Clin d'œil, les amis de l'abbaye de Bassac.

Je remercie aussi mon conseil municipal pour le soutien qu'il m'apporte ainsi que l'ensemble du personnel communal pour son implication dans le travail. Un merci particulier à Florine pour son aide précieuse dans l'élaboration de ce bulletin communal, c'était un gros travail.

A partir du 18 janvier 2018 et jusqu'au 17 février 2018, la commune va être recensée, c'est Florine, notre secrétaire, qui est l'agent recenseur. Ce sera l'occasion pour elle de faire un peu mieux connaissance avec les habitants et le territoire communal. Merci d'avance pour votre disponibilité.

Je pense avoir fait le tour de ce que je voulais partager avec vous et tout ce qui est important pour vous en tout cas.

J'aimerai vous redire que je reste à votre écoute et à votre disposition pour répondre à vos questions et essayer de résoudre les problèmes. C'est aussi mon rôle de Maire et ça me tient à cœur.

Je vous souhaite à toutes et tous ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers une belle année 2018, la santé, le bonheur et la réussite dans vos projets.

Votre Maire, Nicole ROY

VISITE DE RIMLING A BASSAC

La cérémonie intercommunale commémorant le 8 mai 1945 a eu lieu à Bassac en 2016 avec notamment la présence d'une délégation de Rimling représentée par son Maire, Eric HEMMERT (au centre de la photo ci-dessous).





VISITE DE RIMLING A BASSAC (suite)

Le 8 mai 2016, nous avons eu la cérémonie cantonale, très belle cérémonie, d'autant plus que nous recevions en même temps nos amis de Rimling. Quel week-end fantastique, plein d'émotions encore une fois et que de souvenirs emmagasinés.



En 2015, c'est BASSAC qui est allé à Rimling pour signer une charte d'amitié. Que de beaux moments là aussi, aussi le 8 mai 2016, nos amis sont arrivés avec 2 panneaux de charte d'amitié qui trônent aux 2 entrées de bourg, les mêmes se trouvent à Rimling, c'est très généreux de leur part.

J'ai eu aussi la très grande surprise d'être faite citoyenne d'honneur de Rimling après un très beau discours du Maire, Eric HEMMERT.

C'est vraiment une belle amitié qui unit nos deux villages, amitié qu'il faut préserver.



En 2018, BASSAC retournera à Rimling certainement en septembre.

Les habitants qui le souhaitent pourront nous accompagner, cette sortie sera ouverte à tous. Je vous tiendrais au courant le moment venu. Quand on part pour Rimling, on ne sait jamais ce qui nous attend là-bas. C'est ça la magie de nos retrouvailles. On peut leur faire confiance pour l'organisation, on n'est jamais déçus.

■RIMLING

Rimling et Bassac pour un 8-Mai inoubliable

L'an dernier, une charte d'amitié a été signée entre Rimling et Bassac, village de Charente où les habitants ont trouvé refuge durant la guerre. Cette année, les habitants du Pays de Bitche ont fait le déplacement.

ne charte d'amitié a été signée par les deux maires Eric Hemmert, et Nicole Roy. Un an plus tard, une forte délégation emmenée par le premier édile de Rimling s'est rendue en Charente. Ils ont été accueillis à bras ouverts à Bassac, village viticole d'environ 550 habitants, au cœur du vignoble cognaçais.

Moments forts

« Nos amis rimlingeois sont arrivés. De chaleureuses retrouvailles pour certains, une rencontre extraordinaire pour d'autres, un moment inoubliable dans nos cœurs. » Des moments forts, avec une réception dans la salle des fêtes. Echanges de cadeaux et un jumelage concrétisé au cours

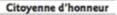


Une forte délégation de Rimlingeois a fait le déplacement en Charente.

d'une belle cérémonie. Le repas en commun a permis à tous, de

faire mieux connaissance, dans une atmosphère bon enfant.

Le second jour, les Bassacois ont proposé de découvrir Marennes d'Oléron et l'atelier de la Cité de l'huître, avec dégustation. Il s'en est suivi une séance de travaux pratiques sur les huîtres. En toile de fond, la magnifique silhouette du pont d'Oléron, à marée montante. Dans la foulée, le groupe a visité la forteresse de Brouage, avec la citadelle de Vauban et de sa belle église. Plus tard, ce fut la découverte de la ville de Rochefort et surtout de son attraction numéro un, l'Hermione. Au programme de la journée suivante, une visite guidée de Bordeaux...



Mais le temps le plus fort et qui restera dans les annales des deux villages, a eu lieu le dimanche de l'Armistice du 8-Mai1945. Après une belle cérémonie œcuménique à l'église du
village, élus et habitants des
deux localités se sont rendus
devant le monument aux Morts
pour la célébration, à l'échelon
du canton de Jarnac. Des
moments inoubliables pour la
délégation rimlingeoise dans
laquelle figuraient des pompiers, le porte-drapeau, Emma
et Léa, deux jeunes filles en
costume traditionnel lorrain, et
les élus de Rimling. Nicole Roy
a été nommée « citoyen d'honneur de la commune de
Rimling ».

Une visite guidée a permis de découvrir coins et recoins de cette localité fortifiée, construite sur les bords d'un affluent de la Charente, point final de cette sortie inoubliable chez les Charentais, à qui les anciens « déportés du Bitcherland » doivent tant.



Réception officielle à la mairie de Bassac.

NOUVEAU TERRITOIRE



Grand Cognac, votre nouvelle communauté d'agglomération

Depuis le 1er janvier 2017, les communautés de communes de Grand Cognac, de Grande Champagne, de Jarnac et de la Région de Châteauneuf ont fusionné pour devenir la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

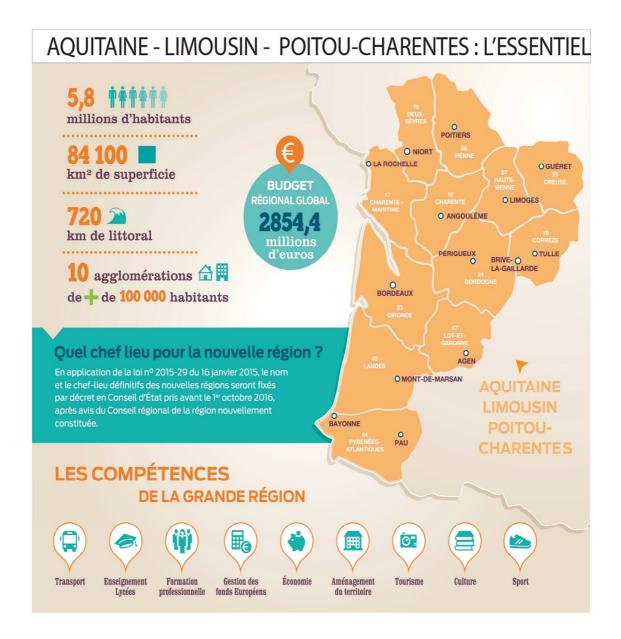
Votre commune est maintenant membre de ce nouvel ensemble composé de 58 communes et 70 000 habitants sur 752 km².

Vos représentants

Les communes sont représentées au sein de l'assemblée communautaire par 96 élus titulaires, secondés par 51 suppléants.

Ils délibèrent régulièrement sur les services et les investissements publics locaux en projetant une vision d'avenir sur l'aménagement et le développement du territoire.

Le 19 janvier dernier, ils ont élu M. Michel GOURINCHAS comme président et 15 viceprésidents. En fin d'année 2017, M. Michel GOURINCHAS a démissionné, c'est M. Jérôme SOURISSEAU qui a été élu à la présidence.



La **Nouvelle-Aquitaine** est une région administrative française, créée par la réforme territoriale de 2015 et effective au 1^{er} janvier 2016, après les élections régionales de décembre 2015. Résultant de la fusion des anciennes régions Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes, elle s'est d'abord appelée provisoirement *Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes*. Elle regroupe 12 départements, s'étend sur 84 061 kilomètres carrés, soit un huitième du territoire national, et compte 5 879 144 habitants (population municipale au 1^{er} janvier 2014)¹.

Secrétariat de mairie :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Madame Florine FOUGERON remplace Madame Martine BELLEBEAU, secrétaire de mairie à Bassac depuis le 1^{er} août 1979, qui a fait valoir ses droits pour une retraite bien méritée.

Florine a commencé sa carrière en tant que secrétaire de mairie itinérante, elle a eu l'occasion de faire des remplacements dans une vingtaine de communes environ pendant 4 ans.

Elle a ensuite occupé le poste de secrétaire de mairie dans trois communes du Sud-Charente pendant 5 ans.

Lauréate des concours d'adjoint administratif et de rédacteur territorial, nous la félicitons et lui souhaitons la bienvenue.



Services techniques:

Monsieur Laurent MONNIER remplace désormais Monsieur AUGUSTE Jean-Claude, employé communal depuis le 01^{er} janvier 1991 qui a fait valoir ses droits pour une retraite bien méritée au 1^{er} juillet 2015.

Laurent a commencé sa carrière dans les transports routiers, il a ensuite été intérimaire dans plusieurs entreprises puis chauffeur ripeur et employé en tant qu'ouvrier polyvalent viticole.

Nous l'avons recruté en contrat aidé de 2014 à 2015 pour seconder Jean-Claude et depuis le 01^{er} juin 2016 il a été titularisé sur ce poste. Nous lui souhaitons la bienvenue.



DATE DES MANIFESTATIONS

Le 21 janvier 2018 à 15h00: vœux du Maire

Le 14 avril 2018 à 12h30 : repas des aînés

<u>Le 2 juin 2018 à 15h00</u>: les guitares en fêtes en partenariat avec l'école départementale de Musique. Manifestation musicale, plusieurs habitants de Bassac ouvriront leur jardin pour des mini concerts.

<u>Le 20 juillet 2018 à 21h00</u> : escapade nocturne musicale à Bassac organisée par le service culture de Grand Cognac. Départ de l'abbaye, arrêt dans la belle maison de Nicole et Elisabeth et terminus au moulin chez Cyprien et Catherine.

Le 29 juillet 2018 : repas de chasse

<u>Le 1^{er} septembre 2018</u> : soirée moules frites

Le 10 novembre 2018: marathon du Cognac.

RECENSEMENT DE LA POPULATION Du jeudi 18 janvier 2018 au samedi 17 février 2018

Tous les 5 ans, la population doit être recensée, le prochain recensement aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

La nouveauté est que les personnes peuvent répondre au questionnaire par Internet à : www.le-recensement-et-moi.fr avec le code, le mot de passe (individuels pour chaque logement) et la notice explicative qui vous auront été préalablement délivrés par l'agent recenseur.

Les avantages sont **un gain de temps** (pas de second passage de l'agent recenseur) et **une confidentialité respectée** (personne n'a accès au questionnaire en ligne hormis l'Insee).

Les renseignements donnés servent à des fins statistiques et ne donnent en aucun cas lieu à des contrôles administratifs ou fiscaux, les données sont rendues anonymes (l'Insee récupère les questionnaires et ne conserve ni les noms ni les adresses), vous n'avez donc aucun souci à vous faire. Il est cependant obligatoire de répondre au questionnaire, c'est un acte civique, les personnes qui ne répondraient pas s'exposent à une **amende**.

Le recensement sera assuré par Florine FOUGERON, secrétaire de mairie de Bassac, merci de bien vouloir lui réserver un bon accueil.



Agent recenseur

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

(valable 15 ans pour les majeurs et 10 ans pour les mineurs)

1) Pièces à fournir :

- Pour tout dossier de demande :

- 1 photo récente et conforme aux normes
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an

(Avis d'imposition ou factures de téléphone, eau, électricité,...)

- Pour une première demande :

- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois <u>ou</u>

passeport électronique ou biométrique

- Pour un renouvellement :

- la carte nationale d'identité périmée depuis moins de 5 ans

Si la carte est périmée depuis plus de 5 ans, un acte de naissance est exigé.

- Pour les mineurs :

- une pièce d'identité du parent qui fait la demande et les mêmes pièces que ci-dessus.
- Si l'enfant a plus de 12 ans, sa présence est requise pour l'empreinte.

- En cas de perte :

Faire la déclaration de perte en mairie et fournir un timbre fiscal de 25 € (disponible en bureau de tabac ou achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).

2) Aller sur Internet et se connecter au site sécurisé :

http://predemande-cni.ants.gouv.fr, créer un compte et remplir la pré demande.

(Les personnes qui n'ont pas internet peuvent venir à la mairie de Bassac pour créer un compte et faire la pré demande)

<u>3) Noter le numéro de pré demande et prendre RDV</u> à la mairie de Jarnac (05 45 81 08 11) ou Châteauneuf (05 45 97 12 42) pour déposer le dossier et faire l'empreinte digitale.

PACS

A compter du 1^{er} novembre 2017, les personnes souhaitant conclure un PACS pourront s'adresser à la mairie de leur domicile ou chez un notaire.

<u>Pièces à fournir</u>: pièces d'identité, pièces d'état civil attestant l'absence d'empêchement, attestation sur l'honneur de résidence.

PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

(valable 10 ans pour les majeurs et 5 ans pour les mineurs)

1) Pièces à fournir:

- Pour tout dossier de demande :

- 1 photo récente et conforme aux normes
- 1 justificatif de domicile de moins d'un an

(Avis d'imposition ou factures de téléphone, eau, électricité,...)

- Pour une première demande :

- un timbre fiscal de 86 € pour les adultes, 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans ou 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans (disponible en bureau de tabac ou achat en ligne sur timbres.impots.gouv.fr).
- copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois <u>ou</u> carte d'identité plastifiée périmée depuis moins de 2 ans.

- Pour un renouvellement :

- le passeport sécurisé périmé depuis moins de 2 ans. Si le passeport est périmé depuis plus de 5 ans, l'intéressé devra fournir un acte de naissance.

- Pour les mineurs :

Le formulaire est complété par la personne ayant l'autorité parentale. <u>Pour les parents non-mariés</u> : fournir l'acte de naissance de l'enfant mentionnant la date de reconnaissance. <u>Pour les parents divorcés</u> : fournir le jugement de divorce ou la déclaration conjointe de l'exercice de l'autorité parentale. - Si l'enfant a plus de 12 ans, sa présence est requise pour l'empreinte digitale et pour la remise du passeport.

<u>- En cas de perte :</u> Faire une déclaration de perte en mairie et fournir le timbre fiscal correspondant.

2) Aller sur Internet et se connecter au site sécurisé :

<u>www.ants.gouv.fr</u> et créer un compte et remplir la pré demande. (Les personnes qui n'ont pas internet peuvent venir à la mairie de Bassac pour créer un compte et faire la pré demande)

<u>3) Noter le numéro de pré demande et prendre RDV</u> à la mairie de Jarnac (05 45 81 08 11) ou Châteauneuf (05 45 97 12 42) pour déposer le dossier et faire l'empreinte digitale.

CARTE GRISE ET PERMIS DE CONDUIRE

A compter du 1^{er} novembre 2017, les guichets « carte grise » et « permis de conduire » seront supprimés en préfecture, la télé-procédure les remplacera. Il faudra aller sur le site internet https://ants.gouv.fr.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

- mardi et jeudi de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h00
- mercredi et vendredi de 9h30 à 12h30

TARIFS COMMUNAUX 2018

Location de la salle des fêtes (Téléphone : 05 45 82 38 41) :

<u>Tarif communal</u>: 1 jour en semaine: 90 € 1 week-end: 130 € Tarif hors commune: 1 jour en semaine: 120 € 1 week-end: 280 €

1 week-end (associations) 200 € Réunion ou vin d'honneur:120 €

Il est rappelé que les KWh (0.50 €/KWh) sont dus par tout occupant, même si la salle est mise à disposition gratuitement. Les tarifs sont les mêmes qu'en 2017, il n'y a pas d'augmentations.

Pièces à fournir:

- un chèque de caution de 500 € à l'ordre du Trésor Public
- une attestation d'assurance de responsabilité civile
- le règlement de la location (au plus tard à la remise des clés)

Une convention de location est ensuite remplie entre la mairie et le loueur.

Règlement:

Vous prenez possession de la salle des fêtes et pendant cette location vous êtes le seul responsable. Nous vous demandons de bien vouloir respecter les consignes suivantes afin que tout le monde vive en bonne harmonie :

- Ne pas mettre la musique à tue-tête dans le respect du voisinage (nous avons des locataires dans l'enceinte de la mairie).
- Veuillez porter les chaises et les tables, ne pas les traîner sur le carrelage, ni les coller le long du mur.

Dans la cuisine :

- Cafetière : vous êtes priés de la restituer en état de fonctionnement. Les filtres doivent être enlevés et mis à la poubelle, la cafetière et les tasses doivent être lavées.
- Congélateur : Ne pas débrancher le congélateur. Laisser impérativement une bouteille d'eau à l'intérieur pour qu'il ne tourne pas à vide.
- Réfrigérateur : prière de le nettoyer au vinaigre après utilisation, le laisser vide de tout objet (glaçons compris). Maintenir les portes ouvertes.
- Lave-vaisselle : le laver après utilisation. Afin que l'eau ne stagne pas sous les filtres, retirer le tube acier, dévisser les filtres et les nettoyer. Laisser les portes ouvertes.
- Plan de travail, évier et gazinière : laisser les propres après utilisation. Pour découper sur le plan de travail, utiliser les 2 petites planches rouges à découper. Utiliser le tampon Jex pour la gazinière.
- Micro-ondes : le débrancher et le laisser propre.

Dans le bar : Ne pas abaisser la manette du côté droit.

La salle devra être restituée propre. Tout le matériel de nettoyage (balai, seau, pelle) se trouve sur l'estrade du côté droit dans la loge. Veuillez le ranger à sa place après utilisation.

Les poubelles des WC devront être vidées, les ordures ménagères devront être déposées dans des sacs noirs et le tri sélectif dans des sacs jaunes qui seront ensuite déposés dans les conteneurs. Le verre sera porté au conteneur situé sur la place Rambaud de Larocque (place à proximité de l'école). Si ces consignes ne sont pas respectées, la caution ne sera pas restituée.

Prêt de tables et de chaises :

- Lot de tables du trieur : 13 €

- Lot de chaises : 10 €

Un chèque caution de 100 € à l'ordre du trésor public est demandé. Les tables et les chaises devront être rendues en bon état.

Cimetière: Concession: 50 €/m² pour 50 ans - Columbarium: 612 € pour 50 ans

LES INVESTISSEMENTS DE LA COMMUNE

BUDGET VOTÉ POUR 2017

Nature de l'investissement	Montant voté
Aménagement entrée Nord de la commune	117 128.00 €
Réfection de la couverture de la sacristie de l'église Saint-Etienne	25 000.00 €
Contrat informatique Segilog	2 279.00 €
Effacement des réseaux Route de Bourras	69 565.00 €
Réfection de la voirie mitoyenne avec Mérignac	15 000.00 €
Aménagement paysager du rond-point de la mairie	1 500.00 €
Travaux d'accessibilité pour les handicapés	6 000.00 €
Outillage atelier	1 100.00 €
Tracteur d'occasion	45 600.00 €
Réfection d'une partie du chemin des chaumes	25 000.00 €
Prises guirlandes de noël	703.00 €
Toiture de la mairie	34 000.00 €
TOTAL	342 875.00 €





Naissances en 2016 :

- Bonnet Justine le 23 juin 2016
- Goudeau Camille le 3 novembre 2016
- Mesnard Armand le 13 avril 2016
- Rouhaud Leïana le 1^{er} octobre 2016
- Stutzmann-Lachaud Yohann le 1er août 2016

Naissances en 2017:

- Chollet Dylan le 19 février 2017
- Farmane Maloya le 14 novembre 2017
- Guyomar Amany le 27 janvier 2017
- Moudziegou Sheriline le 17 juillet 2017
- Pougnaud Baptiste le 4 janvier 2017

Mariages en 2016:

- Rémy Mesnard et Mélissa Peigat le 6 août 2016
- Shérile Moudziegou et Alexandra Glappier le 24 septembre 2016

Mariages en 2017:

- Romain COUSSY et Evelyne BONILLA le 1^{er} juillet 2017.

Décès en 2016 :

- Eliane Augizeau le 16 février 2016
- Annie Olivieri le 10 avril 2016
- Mauricette Dudognon le 7 novembre 2016
- Robert Rabaud le 9 juillet 2016

Décès en 2017:

- Régis Rouhaud le 21 janvier 2017
- Christian Déliat le 8 avril 2017
- Simone Valot le 15 mai 2017
- Jeanine Sala le 27 septembre 2017
- Gérard Dumas le 22 novembre 2017
- Paul Olivieri le 14 décembre 2017
- Lydia Goguet le 27 décembre 2017

LE MOULIN BASSAC

Le 10 juin 2017, a été inauguré le moulin de Bassac qui a été rénové.

Cyprien AOUTIN et Catherine DE VRIES sont les nouveaux propriétaires, ils proposent toute l'année 4 chambres d'hôtes avec une superbe vue sur le fleuve Charente. Ils produisent et ils vendent leur farine au 6 Rue des moulins 16120 BASSAC.

Nous leur souhaitons la bienvenue. <u>Contact</u>: <u>lemoulindebassac@hotmail.com</u>

<u>Site internet</u>: www.le-moulin-de-bassac.com

MARCHÉ PLACE DE LA POSTE

Tous les vendredis matins, 4 marchands vous proposent leurs produits (fruits et légumes, huîtres et vin, miel, vêtements, ...) sur la place de la Poste.

RÉCOLTE DE VIN EN 2017

Nombre de déclarants pour la récolte de vin : 8 Superficie totale en production : 167 hectares

<u>Superficie moyenne des exploitations sur Bassac</u> : 26.57 hectares

Récolte totale: 7 228 hl dont:

-7 219 hl destinés au Cognac = 254 007 bouteilles de Cognac

-5 hl de vin de pays

- 5 hl en autres débouchés

Degré d'alcool moyen : 9.85 % volume

Volume de récolte : 248^{ème} rang de la région délimitée **Superficie plantée** : 167^{ème} rang de la région délimitée

TNT

Le 23 janvier 2018, il y aura une modification de fréquences de la TNT.

Cette opération aura un impact direct sur les téléspectateurs qui reçoivent la télévision **par l'antenne râteau** : ils devront ce même jour procéder à une recherche des chaînes pour continuer à recevoir l'intégralité des programmes de la TNT.

La recherche des chaînes est une opération simple à faire, à partir de la télécommande de son téléviseur ou de son adaptateur TNT.

Vous pouvez aller sur le site : www.recevoirlatnt.fr pour avoir plus de renseignements. Pour les personnes qui n'ont pas accès à Internet, il y a le centre d'appel : 0970 818 818 (appel non surtaxé).

L'Etat a mis en place des aides gérées par l'ANFR pour les personnes susceptibles de ne pas retrouver tous leurs programmes TV. (120 € TTC pour adapter l'antenne râteau individuelle ou 250 € pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau tel que le satellite, le câble, l'ADSL ou la fibre optique).

DÉCHETTERIE ET ORDURES MÉNAGÈRES

SACS NOIRS:

Les ordures ménagères sont ramassées tous les jeudis matins.

Les horaires de ramassage n'étant pas garantis, <u>vous êtes priés de sortir vos poubelles la veille au</u> soir.

SACS JAUNES:

Les sacs jaunes sont ramassés tous les 15 jours, le mardi matin des semaines paires.

Les horaires de ramassage n'étant pas garantis, vous êtes priés de sortir vos poubelles la veille aussoir.

<u>TRI</u>: depuis le 1^{er}/01/2016, les plastiques souples comme les films entourant les bouteilles, les sacs plastiques, les sachets alimentaires... ainsi que les plastiques rigides comme les pots de yaourt, de crème, les boîtes de confiserie, les barquettes polystyrène... sont acceptés dans les sacs jaunes.

DÉCHETS DANGEREUX:

Aiguilles, seringues, scalpels, bandelettes... Ces déchets de soins usagés, qu'ils soient piquants, coupants ou tranchants présentent des risques. Attention, pour les jeter, il n'existe qu'une seule solution : les boîtes hermétiques gratuites DASTRI disponibles en pharmacie!

BORNES A VERRE:

Il y en a 5 sur la commune :

- Bassigeau
- Cheville
- Route de Condé (Parking Essille)
- Place Rambaud de Laroque (à côté de l'école)
- Rue Rixendis Lorichès

<u>DÉCHETTERIE DE JARNAC</u>:

Ouverte du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les containers installés à certains endroits de la commune sont destinés aux habitations des rues non desservies par le camion de ramassage :

- Croix Saint-Benoît,
- Impasse du Mas,
- Place de la mairie pour la salle des fêtes, les écoles et les logements au-dessus de la mairie.

Arrêté préfectoral du 3 mai 2016

Sont strictement INTERDITS toute l'année :

- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone urbaine ;
- Brûlage des déchets verts municipaux, d'entreprises (tonte de pelouse, taille des arbres, haies, arbustes ...) ;
- Lâcher de lanternes célestes ;
- Brûlage des pailles soumises à la PAC.

Sont AUTORISÉS selon la période et sous conditions:

- Brûlage des déchets verts ménagers pour les communes en zone rurale ou périurbaine : du 01/10 au 31/12 et du 01/03 au 31/05.

Dérogation valable jusqu'au 1er juin 2018;

- Brûlage des déchets verts issus des bassins d'eaux usées ou des travaux d'entretien de la ripisylve : du 01/11 au 30/04.

Sont AUTORISÉS sous conditions:

- Brûlage des résidus agricoles (taille des arbres, vignes, élagage des haies et autres résidus d'exploitation agricole) ;
- Gestion forestière ;
- Écobuage ou brûlage des chaumes agricoles non soumises à la PAC ;
- Brûlage des déchets verts parasités ou malades ;
- Feux d'artifices, feux festifs...

Les conditions pour faire brûler :

- déclaration (formulaire adapté) et autorisation préalable du Maire ;
- respect de l'ensemble des conditions de sécurité (distances de sécurité, vitesse du vent...).

Avant d'allumer un feu, consultez le serveur vocal au 05. 45. 97. 61. 40

Pour plus de détails, consulter le site internet des services de l'État, à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr



LUTTE CONTRE LES TERMITES

Comment reconnaître la présence de termites ?

Fuyant constamment la lumière, les termites sont difficiles à repérer. Venant du sol, il faut d'abord chercher leur présence dans les éléments en bois en contact avec les sols ou les murs.

Quelques indices peuvent néanmoins laisser supposer leur présence :

- ▶ une plinthe qui cède, un fragment de boiserie arraché à la suite d'un choc, peuvent révéler un bois complètement évidé ;
- les galeries tunnels construites à la surface des murs ;
- ▶ de minuscules trous noirs, gros comme une tête d'épingle, sur les plâtres des plafonds et des murs ;
- l'envol d'une partie des individus qui s'échappent d'une fente d'un mur lorsque les termites essaiment. Si quelques indices peuvent laisser supposer la présence de termites, leur identification précise nécessite une expérience et des connaissances techniques. Il est vivement conseillé de se rapprocher d'un expert. L'utilisation de sonomètre est parfois indispensable pour les repérer.

Quels dégâts les termites provoquent-ils ?

Les termites creusent le bois de l'intérieur. Le bois s'affaiblit et ne peut plus jouer son rôle dans le maintien de la structure de la construction. Ils peuvent dégrader tous les objets constitués de bois (meubles...) et de cellulose (papiers, livres...).

Lorsqu'ils recherchent leur nourriture ils endommagent parfois les matériaux tendres qui se trouvent sur leur chemin (plâtre, isolants, papiers peints...).

L'activité de ces insectes peut causer des effondrements d'équipements (parquets, plafonds, chambranles,...) voire l'écroulement de constructions laissées à l'abandon.

Lorsqu'ils rencontrent des matériaux trop durs, les termites les contournent en construisant des galeries faites de particules agglomérées. Ils peuvent également s'adapter et utiliser des conduits existants pour se déplacer (gaines électriques...).

Quelles sont les démarches à effectuer en mairie ?

- 1) Déclarer en mairie la présence de termites en remplissant l'imprimé cerfa n°12010*02.
- 2) Remplir l'imprimé cerfa n° 12012*02 attestant qu'il a été procédé aux opérations d'incinération ou de traitement des bois et matériaux contaminés par les termites.

Quelles sont les sanctions pour le propriétaire qui ne réalise pas des travaux préventifs ou d'éradication des termites ?

Le propriétaire est puni des peines prévues pour les contraventions de 5^{ème} classe.

FRELONS ASIATIQUES

Si vous constatez la présence d'un nid de frelons asiatiques chez vous, vous avez la possibilité de demander une aide à la commune pour faire détruire ce nid. Votre demande doit être comprise entre le 15 juin et le 15 octobre et vous devez vous assurer qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques (voir photo ci-dessous), la commune fera ensuite intervenir un désinsectiseur et prendra en charge la facture, une participation de 30 € restera à votre charge. Ce dispositif de prise en charge est susceptible de changer.



PRODUITS PHYTOSANITAIRES

La loi relative à la transition énergétique, votée le 22 juillet 2015, a été promulguée (JO du 18/08/2015).

L'article 68 contient des dispositions concernant les produits phytosanitaires.

Des modifications sont apportées à la loi dite « Labbé » du 6 février 2014 qui prévoyait l'interdiction aux personnes publiques (Etat, collectivités, établissements publics) d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, à compter du 1er janvier 2020. La nouvelle loi avance cette interdiction au 1^{er} janvier 2017 et l'étend également à l'entretien de la voirie (à l'exception des allées de cimetières, des zones étroites ou difficiles d'accès, telles que les bretelles, échangeurs, terre-pleins centraux et ouvrages, dans la mesure où leur interdiction ne peut être envisagée pour des raisons de sécurité des personnels chargés de l'entretien et de l'exploitation ou des passagers de la route, ou entraîne des sujétions disproportionnées sur l'exploitation routière). Le désherbage alternatif, une nécessité pour les communes.

Des mesures concernent aussi les usages non professionnels (jardiniers amateurs) :

- Interdiction de la vente en libre-service dès le 1^{er} janvier 2017.

L'accès aux produits ne pourrait se faire que par l'intermédiaire d'un vendeur certifié. L'acheteur amateur bénéficiera ainsi d'un conseil renforcé systématique avec une information sur les interdictions à venir et les alternatives. En outre les distributeurs doivent engager dès 2016 leur programme de retrait de vente en libre-service,

- Interdiction de la mise sur le marché, de la délivrance, de l'utilisation et de la détention à partir du 1^{er} janvier 2019 (au lieu de 2022 initialement prévue dans la Loi « Labbé »).

L'ensemble de ces dispositions ne s'applique pas aux produits de bio-contrôle figurant sur une liste établie par l'autorité administrative, aux produits qualifiés à faible risque conformément au règlement CE 1107/2009, ni aux produits dont l'usage est autorisé dans le cadre de l'agriculture biologique. Elles ne s'appliquent pas non plus dans le cadre d'une lutte obligatoire contre un danger sanitaire.



QUELQUES CONSEILS POUR VOUS PROTÉGER

Des cambriolages :

Limitez les signes d'absence prolongée : volets longtemps fermés, message sur répondeur téléphonique... Avisez votre voisinage et vos proches de votre départ.

Placez votre argent liquide et vos bijoux en lieu sûr (coffre à la banque ou chez une personne de confiance).

Ne déposez pas vos clés dans des endroits communs (sous le paillasson ou un pot de fleurs). Confiez en un double à une personne proche.

L'installation d'un projecteur extérieur couplé à une cellule photo-électrique est de nature à dissuader les cambrioleurs.

Des vols par ruse :

N'ouvrez pas la porte à des personnes qui vous sont inconnues. Prenez le temps d'identifier les visiteurs (œilleton ou entrebâilleur de porte).

Méfiez-vous du visiteur (souvent seul avant l'arrivée d'un comparse), se présentant comme agent EDF, de la Poste, de la Police ou de la Gendarmerie. Demandez qu'une pièce officielle vous soit présentée.

Ne conservez pas des sommes importantes d'argent liquide à votre domicile et placez vos valeurs dans une pièce où vous ne recevrez pas les visiteurs.

Dans la mesure du possible, relevez l'immatriculation du véhicule des visiteurs qui vous sont inconnus.

Du vol de ou dans votre voiture :

Privilégiez le stationnement en un lieu fréquenté et éclairé.

Otez de l'habitacle les objets de valeur : façades d'autoradio, GPS et son support, vêtements de marque, sacoches...

Véhicule stationné dans votre garage ou devant votre domicile : ne laissez pas vos clés de contact à portée. La majorité des vols de véhicules dans les résidences sont facilités par l'accès aisé aux clés de contact.

Si vous êtes victimes d'un cambriolage :

Ne touchez à rien – Prévenez immédiatement la gendarmerie en composant le 17 (appel gratuit). Une patrouille sera dépêchée sur les lieux pour procéder aux constatations et aux relevés de traces et indices.

En cas d'urgence ou de nécessité COMPOSEZ LE 17.

PARTICIPATION CITOYENNE

Suite à plusieurs vols ayant eu lieu sur la commune, le dispositif « participation citoyenne » a été adopté. Plusieurs panneaux de participation citoyenne ont été posés aux entrées de villages. Ce dispositif consiste à alerter les autorités (mairie et gendarmerie) sur des faits paraissant inhabituels.

CHIENS DANGEREUX





Pit-bull

Rottweiler

La loi du 20 juin 2008 rend le permis de détention obligatoire pour les propriétaires de chiens d'attaque de 1^{ère} catégorie (pit-bull, boerbull ou tosa) et les chiens de garde ou de défense de 2^{ème} catégorie (rottweiler, stafforshire terrier, american staffordshire terrier ou tosa).

Ce permis de détention est délivré par le Maire de la commune du domicile.

En cas de changement de domicile, présenter le permis à la mairie du nouveau domicile.

Démarches à effectuer pour obtenir un permis de détention :

Pièces à fournir :

- pièce d'identité du propriétaire ou détenteur,
- justificatif de domicile,
- attestation d'assurance de responsabilité civile,
- certificat d'aptitude délivré par un formateur agréé.
- bulletin n°2 du casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur,
- carnet de santé du chien avec le tatouage ou le numéro de puce, la vaccination antirabique et la stérilisation (pour les chiens de 1^{ère} catégorie),
- l'évaluation comportementale effectuée par un vétérinaire agréé (le chien doit avoir au moins 8 mois).

Pour les chiens de moins de 8 mois :

Un permis provisoire est délivré, il faut fournir les mêmes pièces que pour le permis de détention, excepté l'évaluation comportementale.

Lorsque le chien a 12 mois révolus, le permis provisoire expire.

Les chiens de 1^{ère} catégorie ne peuvent être ni vendus ni donnés.

Les propriétaires doivent s'assurer que, sur la voie publique, leur chien est toujours promené muselé et tenu en laisse par une personne majeure, capable, non condamnée et autorisée à détenir un chien.

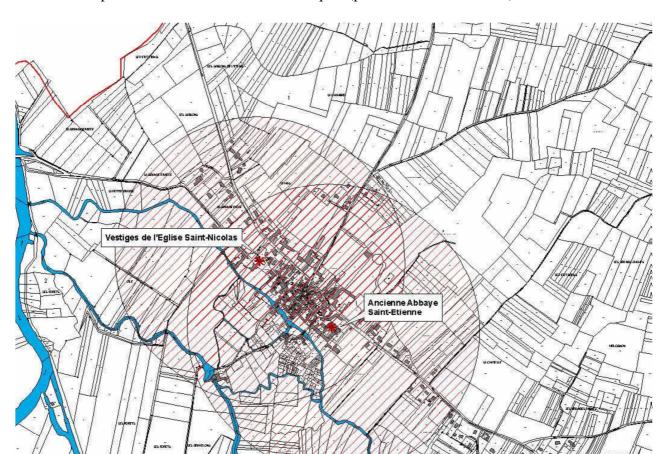
Si vous avez perdu ou trouvé un animal, prévenez la mairie de votre domicile et la gendarmerie, si l'animal est tatoué, la mairie pourra retrouver le propriétaire.

NOUVELLE CONSTRUCTION OU TRAVAUX SUR UNE CONSTRUCTION EXISTANTE OUEL TYPE D'AUTORISATION

Suivant la nature des travaux, vous devez déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux en mairie :

- Rénovation d'une toiture : déclaration préalable de travaux (sauf hors périmètre protégé pour des travaux à l'identique).
- <u>Changement de menuiseries (fenêtres, volets,...) ou création de fenêtres de toit</u> : déclaration préalable de travaux.
- Ravalement d'une façade : déclaration préalable de travaux.
- Clôture d'un terrain : déclaration préalable de travaux.
- <u>Installation d'une piscine hors sol de plus de 10 m²</u> : déclaration préalable de travaux si cette installation reste en place plus de 3 mois.
- Construction d'une piscine de plus de 10 m² : déclaration préalable de travaux.
- Construction d'une piscine de plus de 100 m² : permis de construire.
- Abri de jardin dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² : déclaration préalable de travaux.
- Abri de jardin dont la surface est supérieure à 20 m² : permis de construire.
- Aménagement de combles dont la surface est comprise entre 5 et 20 m² : déclaration préalable de travaux.
- Aménagement de combles dont la surface est supérieure à 20 m² : permis de construire.
- <u>Transformation d'un logement en local d'activité</u> : déclaration préalable de travaux, si les travaux engendrent des modifications de la structure porteuse ou des façades, il faut un permis de construire.
- <u>Création d'une extension à une maison individuelle</u>: déclaration préalable de travaux si la surface est comprise entre 5 et 20 m² ou si la surface est comprise entre 20 et 40 m² et que la surface existante + la surface créée ne dépassent pas 170 m². Au-delà, il faut un permis de construire.

PÉRIMÈTRES PROTÉGÉS



Périmètre de protection des monuments historiques (périmètre de 500 mètres).

Si votre propriété est située dans un rayon de 500 mètres de l'un des périmètres protégés ci-dessus, votre dossier de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux sera transmis pour avis à Madame Laura PROSPERI, architecte des bâtiments de France.

L'architecte des bâtiments de France reçoit les personnes sur RDV (Tél. : 05 45 97 97 97) pour des conseils.

PROJET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le projet de l'assainissement collectif est lancé un bureau d'études a été retenu pour l'étude d'acceptabilité. Le Bourg de Bassac et peut-être Bassigeau seront les zones retenues pour l'assainissement collectif. A l'heure actuelle nous ne pouvons pas vous donner plus de renseignements car c'est la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac qui s'occupe de ce projet.

SOCIÉTÉ DE CHASSE



Jamais la société de chasse de Bassac n'a connu une telle réussite sur le prélèvement sanglier (9 cette année 2016/2017).

Merci à Christian et Vincent qui organisent les battues.

Il faut faire attention à cette progression qui peut occasionner des dégâts dans les cultures chez nos amis propriétaires.

Les chevreuils se portent bien aussi, le plan de chasse réalisé sans problème (14).

De nombreux lâchers petit gibier (faisans/perdreaux) ont été effectués pour la campagne 2016/2017.

Nous enregistrons une petite hausse de chasseurs c'est encourageant par rapport au reste du département.

A noter, une nouvelle réciprocité a été mise en place avec nos voisins de Triac-Lautrait.

Dates à retenir :

- Repas annuel dans le parc le 29 juillet 2018
- Soirée moules-frites le 1^{er} septembre 2018

Venez nombreux !!!

Par Saint Hubert

Le Président, Jean-Luc BARDAN COMMUNE DE . B. A SSAC





Note d'informations aux propriétaires occupants ou bailleurs

L'utilisation de l'eau de puits, sources ou forages privés dans les habitations

Madame, monsieur,

Dans le cadre des enquêtes « Habitat » , l''Agence Régionale de Santé a constaté des désordres dans l'alimentation en eau potable des habitations. C'est pourquoi, à sa demande, je vous rappelle les dispositions réglementaires qui prévalent si vous utilisez une ressource privée (puits, source ou forage) ou une récupération d'eau de pluie dans vos maisons, ou si vous avez un projet de création d'une ressource privée.

Sachez alors:

- que vous n'avez pas le droit de louer un logement, sans une autorisation du préfet: un dossier
 doit être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec une analyse complète de l'eau.
 Toute cette démarche est à vos frais. Renseignez-vous pour les pièces du dossier;
- qu'il existe des règles techniques et des réglementations très précises pour réaliser ces ouvrages ;
- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie, sans que vous soyez taxé pour cela;
- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation;
- que si vous utilisez ces eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, etc., vous devez procéder très régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie);
- que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez <u>séparer</u> <u>totalement</u> les deux réseaux (ils <u>ne doivent pas être reliés par des vannes ou robinets vannes jamais entretenus, contrôlés ou changés) ou installer une bâche de surverse (déconnection).</u>
- que les double-réseaux suspectés (eau du réseau public et eau du réseau privé) peuvent faire l'objet d'un contrôle des agents chargés du service d'eau;
- que cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) garantit la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et protège votre santé, celle de vos proches et celles des autres.

La règle qui prévaut pour la protection de la santé de tous, est la suivante :

- La maison est alimentée exclusivement par l'eau du réseau d'adduction publique pour tous les usages sanitaires (boisson, cuisine, salle de bains, toilettes, lavage de la vaisselle, lavage du linge, etc..).
- Le puits, la source ou le forage sont utilisés en dehors de la maison pour les usages non sanitaires (arrosage jardin, pelouse, fleurs, lavages des sols, lavage des véhicules, etc..)

Toutes ces informations sont disponibles sur un site dédié <u>www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com</u> créé en partenariat avec des élus, des associations de consommateurs, des administrations ...dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2).

Renseignements: Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS), Délégation Départementale - 8, rue du Père Joseph Wrésinski - CS 22321 - 16023 ANGOULEME CEDEX - Tél: 05-45-97-46-45

ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Les parents d'élèves mettent à disposition une benne sur le parking de l'école les : Week-end du 3 et 4 mars 2018, 5 et 6 mai 2018 et 30 juin et 1^{er} juillet 2018, vous pouvez y déposer vos papiers et cartons, ils sont ensuite dédommagés à hauteur de 60 € la tonne.

Le jeudi 10 décembre 2016, les élèves des classes de GS/CP et de CE1/CE2 se sont rendus en train à Rochefort. L'objet de cette sortie pédagogique était en lien avec notre projet construit autour de l'air et du vent. Nous nous sommes donc rendus à la Corderie Royale où se tenait encore pour quelques jours l'exposition « Face au vent ».

Au cours de cette exposition, les élèves de l'école ont pu trouver un début de réponse aux questions qu'ils se posent très souvent parmi lesquelles « D'où vient le vent ? A quoi sert le vent ? Comment parler du vent et de sa force ? »

La cabine à vent a permis aux élèves d'appréhender les différentes forces du vent mais, à leur grand regret, la soufflerie était bridée à partir de la force 6 sur une échelle qui va jusqu'à 12.

La course de maquettes de chars à voile permettait de jouer avec les directions du vent. Un autre module permettait de reproduire en miniature, la mobilité des dunes de sable.

Outre cette exposition passionnante, les élèves ont embarqué, le temps d'une visite guidée, sur l'Hermione, sur les pas de Lafayette. Sur le chemin qui sépare la Corderie de l'Hermione, les élèves ont pu courir dans le labyrinthe végétal, une halte incontournable!



L'écriture du vent.

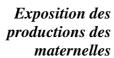
Nous travaillons sur le thème du vent.

Nous voulions garder une trace du vent. Et après de nombreuses réflexions, nous en sommes venus à faire écrire l'arbre sous l'influence du vent. Et ça a plutôt bien marché!

Ici, nous observons les traces laissées par l'arbre. Ces traces feront partie des éléments présentés pendant l'exposition de la semaine de la maternelle.









à l'hôtel Renard à Jarnac.

Des productions très diverses étaient présentées à partir d'expérimentation des élèves sur les outils et matériaux proposés. Il y avait plein de belles fabrications à voir.



ECOLE: Départ en retraite



Notre ATSEM, Michèle DUROSIER a pris sa retraite.

Michèle c'est une légende, la mémoire de nos écoles depuis 45 ans. Elle a éduqué et aimé deux générations, nos enfants puis nos petits-enfants, assez rare dans une carrière.

Michèle était la patience, la douceur, la générosité, une seconde maman pour nos chères petites têtes blondes. Durant toutes ces années, je ne l'ai pas vu changer, c'était toujours la même.

Michèle va beaucoup nous manquer mais nous lui souhaitons une belle retraite, bien méritée.

C'est Natacha SABATER qui la remplace, c'est quelqu'un de très bien aussi avec les enfants. Nous lui souhaitons une carrière à Bassac aussi longue et riche que celle de Michèle.

TENNIS CLUB

Le Club, affilié à la Fédération Française, propose un tennis Loisir et permet de participer à des tournois homologués. Bienvenue à de nouveaux adhérents.

Le Tarif des licences est le suivant :

. Adultes: 45€

. Enfants (- 18 ans) : 20€

Les non licenciés peuvent louer le court de tennis pour 5€ de l'heure.

Le Club propose pour les 2 mois d'été (juillet & août) de louer le cours de tennis pour 25€.

Le président : Didier Vergnaud 70 Route de Condé 16120 Bassac

Tél: 05 45 81 93 12

. <u>Le trésorier</u> : Jacky Pol

52 Route de Condé 16120 Bassac

. Le secrétaire : Michel Coyon 16200 Triac Lautrait



ASSOCIATION DES AMIS DE L'ABBAYE DE BASSAC

Les Frères missionnaires de sainte Thérèse ont quitté l'abbaye de Bassac en décembre 2012. Où en sommes-nous après plusieurs années de réflexion, d'échanges et de travail, aussi longues qu'indispensables pour un projet d'une telle envergure? Il nous semble important de donner aujourd'hui aux chrétiens de Charente quelques informations et repères sur les avancées du projet de reconversion de l'abbaye.

- En février 2014 a été constituée une SCI, la Société Immobilière de l'Abbaye de Bassac (SIAB), dont les membres sont : la congrégation des Frères missionnaires de sainte Thérèse, l'Association des Amis de l'abbaye de Bassac, l'Association foncière de Charente (Diocèse), MM. Pierre Deschamps et François Hériard-Dubreuil. Cette SCI est devenue propriétaire de l'abbaye par apport des bâtiments.
- Une étude a été réalisée par le Cabinet Protourisme, spécialisé dans ce secteur depuis plus de 30 ans, ayant pour mission « l'aide à la définition d'un projet de reconversion de l'Abbaye de Bassac en un domaine comprenant un pôle d'activités culturelles et spirituelles porteurs, et un pôle d'hébergement et d'accueil ». Cette étude a été présentée au Conseil d'administration de l'Association des Amis et aux représentants du diocèse le 24 juin 2016 ainsi que, dans un second temps, aux élus de Charente. Cette étude a permis de mettre en évidence comment faire de Bassac une destination à part entière, avec une abbaye abritant un centre culturel et spirituel dédié à la thématique du temps, qui se déclinera sur l'ensemble des prestations et services proposés.
- Parallèlement, une étude portant sur la restauration et l'aménagement des bâtiments, menée par le Cabinet Le Moal Architecte, est toujours en cours. Cette étude a vu s'ouvrir de nouvelles possibilités à la fin de l'année 2016, grâce à l'acquisition par la SIAB de la propriété contiguë, qui n'est autre qu'une bonne partie du logis de l'abbé dont les origines remontent à la fin du Moyen Âge.
- Après avoir envisagé plusieurs pistes de montage juridique en vue du financement des travaux, les membres de la SIAB de s'adosser à la Fondation du Patrimoine. Une fondation abritée de l'Abbaye de Bassac va être créée dans les semaines à venir. La création d'une fondation va permettre que les dons soient déductibles des impôts ainsi que de l'ISF, le mécénat d'entreprise sera aussi possible ; cette même création implique de réduire à trois le nombre des membres de la SIAB : Frères missionnaires de sainte Thérèse, Association des Amis de l'abbaye et Association foncière de la Charente. A terme, l'Association des Amis sera le principal actionnaire de la SIAB.
- L'arrivée du Père Gosselin dans notre diocèse début 2016 n'a pas interrompu la dynamique autour de ce projet. Il le connaissait même déjà un peu puisque, à l'époque où les Frères missionnaires de sainte Thérèse consultaient diverses communautés pour reprendre les lieux, les Foyers de Charité avaient été sollicités. Nous pouvons dire aujourd'hui que Monseigneur Gosselin porte le plus grand intérêt au projet d'avenir de l'abbaye et le soutient. Fin décembre 2016, notre évêque a nommé, après consultation du conseil épiscopal, Christine et Emmanuel Troucelier responsables du centre spirituel pour une durée de 3 ans renouvelable : « Charge à eux de constituer une équipe qui réfléchira au contenu et à la programmation des activités du centre spirituel de l'abbaye, en s'inscrivant dans la thématique du Temps et sans que puissent être dissociées les dimensions spirituelles et culturelles ». Ils ont donc appelé à faire partie de ce groupe : Sandrine et David Richard, Jean Lafontaine, Sophie et Dominique Lavenat et le Père Guy Rougerie vicaire général. Depuis début janvier cette équipe s'est mise au travail.

- L'Association des Amis de l'abbaye continue évidemment de porter l'animation des lieux au quotidien, avec l'aide de bénévoles et d'une chargée de mission salariée, financée avec le soutien d'une fondation. En effet, 2016 fut aussi une année de changement avec le départ de Sandrine Richard et l'embauche de Sophie Sabater comme Chargée de l'accueil des publics et de l'intendance générale. Sa mission est différente de celle de Sandrine mais permet de maintenir une permanente sur place à temps partiel pour coordonner l'ensemble des activités et des animations de l'abbaye.
- Pour retrouver toutes les informations concernant la programmation des prochains mois, rendez-vous sur le site internet du diocèse d'Angoulême, la page Facebook de l'abbaye. Contact : 05 45 830 832 / abbayedebassac16@gmail.com

David Richard représentant le diocèse à la SIAB et Emmanuel Troucelier Président de l'AAAB



PROJET DE L'ABBAYE

J'aimerais aussi vous parler du projet de l'abbaye et de la vente possible du presbytère.

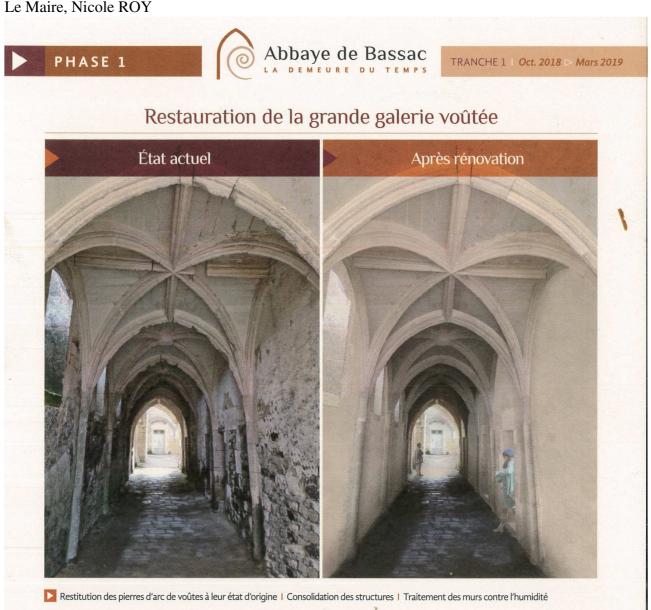
En effet le presbytère était loué jusqu'en octobre, les locataires sont partis. La SIAB s'est portée acquéreur du bien. Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, a décidé de le vendre. J'ai donc fait estimer le presbytère par le service des Domaines puis par différentes agences immobilières. Pour l'instant, nous sommes en négociation. Ce presbytère est un élément important à la réussite du projet de restauration de l'abbaye. Cette abbaye est l'âme de notre village et elle doit retrouver sa vraie place et redevenir un centre culturel et spirituel où les touristes viendront et parleront de Bassac. A ce propos, je vous encourage à aller voir l'exposition dans l'une des salles qui explique le projet, l'abbaye d'hier, l'abbaye d'aujourd'hui et l'abbaye de demain.

Le 12 novembre 2017, a eu lieu une présentation officielle du projet et le lancement de la fondation de l'abbaye de Bassac pour récolter des fonds aux investisseurs potentiels et aux élus.

Une présentation spéciale est prévue prochainement pour les habitants de Bassac pour leur expliquer leur abbaye de demain jusqu'en 2025 où l'abbaye sera entièrement restaurée. Le thème est le temps. La première phase de travaux devrait démarrer en octobre et concernera la grande galerie voûtée et la façade nord sur le parvis.

Voilà ce qui l'en est aujourd'hui.

Le Maire, Nicole ROY





Du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Pour vous aider à rédiger vos courriers et vous guider dans vos démarches administratives:

Vous souhaitez:

- -Bénéficier d'une assistance pour la rédaction de courriers aux prestataires de services
- -Rédiger des courriers personnels ou de déclarations auprès d'organismes gouvernementaux, sociaux....
- -Obtenir un appui dans la constitution de dossiers administratifs
- -Vous faire assister afin de demander des prestations

-.../..

Un bénévole expérimenté, qui a acquis une compétence de plusieurs années dans ce domaine, peut vous aider et vous épauler dans vos démarches. Il peut vous conseiller sur la rédaction de vos courriers et vous guider dans toutes vos démarches administratives en toute confidentialité.

*Tous les lundis de 10h à 12h.

*Sur rendez-vous au : 05 45 82 62 00.

*L'aide aux courriers et aux démarches administratives est ouverte à tous les publics.

*Permanence gratuite, dans un espace confidentiel,

Info 16 Couvent des Récollets 53, rue d'Angoulême 16100 COGNAC Tél : 05 45 82 62 00

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes qui ont eu 16 ans doivent se présenter à la mairie de leur domicile avec leur pièce d'identité et le livret de famille des parents.

Une attestation de recensement leur sera ensuite remise.

Ils seront ensuite convoqués pour participer à la journée défense et citoyenneté (JDC).

Les parents, représentants légaux ou les jeunes qui souhaitent joindre le Centre du Service National de Poitiers pour toutes questions relatives à la convocation JDC (changement d'adresse, changement de date ou de lieu de convocation, etc...) peuvent appeler au :

05 49 00 24 69

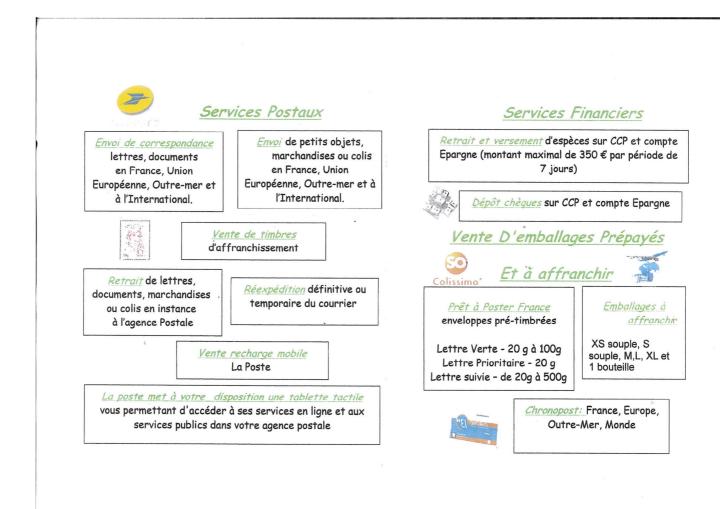
Du lundi au jeudi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 Le vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 15h30

Ou adresser un mail à l'adresse suivante : csn-poitiers.jdc.fct@intradef.gouv.fr

AGENCE POSTALE COMMUNALE

Sylvie vous accueille du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 à 1'agence postale de Bassac sur la place de la Poste (Tél. : 05 45 81 94 11).

Le courrier est relevé à 12h30 du lundi au samedi.



LES ENTREPRISES

Nom	Activité	Adresse	Téléphone/Fax
Auberge de Condé	Restaurant	Rue Rixendis Lorichès	05 45 83 09 67
Aupit Stéphane	Négociant en cognac, pineau et vin de pays	Cheville	05 45 32 05 93
Bâti Multiservices	Divers petits travaux construction	Rue Rixendis Lorichès	05 45 82 36 81
D.S.V. Couverture	Couverture Zinguerie	Route de bourras	05 45 80 99 08
Domaine de la fontaine de la Pouyade	Négociant en cognac et champagne	Route de Bourras	05 45 81 92 88 / 05 45 81 77 74
Dudognon Père et fils	Menuiserie générale	La croix Saint Benoît	05 45 81 93 32 / 05 45 81 99 70
Giraud Jacky	Formation Informatique CAO/DAO	La croix Saint Benoît	05 45 81 98 97
Lavenat Bernard	Viticulteur - Bouilleur de Crue	Cheville	05 45 81 93 30
Le Fournil de Bassac	Boulangerie (Fermeture hebdomadaire le mardi)	26, Route de Condé	05 45 82 48 91
L'Essille	Hôtel - Restaurant	Route de Condé	05 45 81 94 13 / 05 45 81 97 26
M.P.S. Mr Platet	Terrassement Assainissement	Route de Condé	06 15 09 73 32 ou 05 45 32 14 76
Meunier Jean-Jacques	Sculpteur Ebéniste	Route de Condé	05 45 81 94 48 / 05 45 81 99 97
Mounier Pascal	Mécanique générale	Route de Condé	05 45 81 96 95
Roy Sébastien	Producteur de fraises, framboises.	Bassigeau	05 45 81 32 51 ou 06 31 67 77 51
RV Dumas	Paysagiste Terrassement	Route de Condé	05 45 83 04 74
K v Dullas	Assainissement	Route de Conde	
S.M.B.	Menuiserie générale	Route de Condé	05 45 81 95 75 / 05 45 80 85 19
Thomas Edmond	Imprimeur Edition Plein Chant	Route de Condé	09 64 11 28 62
Gestreau Vincent	Menuiserie Bois et PVC	8 Route de Condé	05 45 35 87 28 / 06 72 91 36 67
Le moulin Cyprien AOUTIN	Farine Chambres d'hôtes	Rue des moulins	09 50 47 32 16

SANTE ET URGENCES

Médecins à proximité

Docteur Ladougne – Mérignac	05 45 35 83 53
Docteur Comte Didier – Mérignac	05 45 35 83 53
Docteur Martin Marie-Claude – Mérignac	05 45 35 83 53
Docteur Thébaud Jean-Paul – Mérignac	05 45 35 81 79
Docteur Favreau Patrick – St Même	05 45 81 94 90

Dentistes

Docteur Diop Medoune – Mérignac	05 45 32 58 17
Docteur Le Borgne Thierry – St Même	05 45 81 91 49

Infirmières à proximité

Réaux Annie – Mérignac	05 45 35 94 65
CSI des Carrières – St Même	05 45 81 95 08
Farida Lounis – St Simon	06 43 61 62 87

Pharmacies de proximité

Roblin-Laroche Nadine – Mérignac	05 45 35 80 41
Pharmacie des Carrières – St Même	05 45 81 90 55

URGENCES

Pompiers 18

Gendarmerie de Jarnac 05 45 81 45 73

Police 17

Urgence médicale 15 ou 112 depuis un portable

Sans abri 115

Centre hospitalier 05 45 80 15 15 Clinique Arc en Ciel 05 45 82 12 07 Centre anti-poison 05 56 96 40 80

ASSISTANTE SOCIALE

ASSISTANTES MATERNELLES A BASSAC

Adresse : GESTREAU Ophélie 8 Rte de Bourras
Maison départementale Tél. : 06/88/57/53/58 (4 places agréées)

des solidarités du jarnacais

Antenne de Châteauneuf **QUANTIN Brigitte 2 Rue des Bouvents**Tél.: 05/45/81/97/86 (4 places agréées)

Place de la chaume à Chauvin

16 120 Châteauneuf Sur Charente RAYNAUD Christelle 5 Rte de Condé

Téléphone : 05 16 09 51 36

Tél.: 06/18/41/12/90 (4 places agréées)